



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
27/06/2025

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2026, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.
L'an 2025, le 2 juillet à 20 heures

Date de publication
03/07/2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

**Nombre
de conseillers**
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Nathalie PLASSAIS, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Virginie HOUDOIN, Jacques TIMMERMAN, Patricia BESNIER, Benoît ANGELO

Absents excusés : Michel JUDALET, Chantal REGNER

Absents : Pierre CERBELLE, Aurélien DELHOMMEAU

Procuration : Chantal REGNER a donné procuration à Daniel REGNER

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

- 1-Désignation du secrétaire de séance
 - 2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
 - 3-Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation consentie
 - 4-Echange sur la restauration des vitraux de la Basilique
 - 5-Modalités de représentation des communes au conseil communautaire
 - 6-Présentation du rapport de la CLECT
 - 7-Présentation d'un projet d'arrêté préfectoral pour protéger les acquéreurs des biens sur d'éventuelles contaminations par les termites.
 - 8-Tarifs cantine et garderie et modification règlement
 - 9-Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
 - 10-Décision modification budgétaire n°1
 - 11-Devis divers
 - 12-Choix des entreprises pour la réhabilitation du bâtiment 1 impasse de la Place
- Questions diverses

Ajout de point à l'ordre du jour

- 13-Cession Chemin Le Petit Launay
- 14-Subvention FIPD
- 15-Caution logement 5 Prieuré suite à état des lieux
- 16-L'été au cinéma

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité l'ajout des points.

1-Désignation du secrétaire de séance

Alexandre HUBERT a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2025 et du 6 juin 2026 (quorum non atteint).

Délibn°25-07-02-01

3-Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
38-2025	Acceptation du devis pour des travaux sur la cuisine aménagée et une porte du logement 5 du Prieuré - Bruno MILLE	546,00 €
39-2025	Acquisition d'une cuisine aménagée pour le logement 5 du Prieuré - BRICO CASH	942,40 €
40-2025	Achat de 2 bobines de 30 m de cordons lumineux LED Blanc froid, jonctions et raccordement pour réfection d'anciens décors de Noël - LEBLANC ILLUMINATIONS	464,44 €
41-2025	Travaux sur parquet de la salle polyvalente - MILLE Bruno	126,00 €
42-2025	Changement de 2 pneus sur le camion IVECO -SOLESME SPL - POINT S	344,09 €
43-2025	Achat de bordures grises pour mettre autour des monuments des Morts pour la France - MAISON.FR	89,76 €
44-2025	Adhésion 2025 à l'association POLLENIZ	188,38 €
45-2025	Engrais pour stade -BIO3G	866,25 €
	TOTAL	3 567,32 €

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°25-07-02-02

4-Vitraux basilique Notre Dame du Chêne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré, accompagnée de son adjointe Sylvie RIBOT, l'entreprise Vitrail France afin d'évaluer les travaux urgents à réaliser sur les vitraux de la Basilique Notre-Dame du Chêne.

À l'issue de cette rencontre, Vitrail France nous a réalisé un rapport avec un état des lieux qui permet d'identifier des interventions prioritaires sur les vitraux situés dans la sacristie et dans la nef de l'édifice.

Madame le Maire présente au Conseil le rapport détaillant ces interventions urgentes.

Des échanges ont également eu lieu avec la Fondation du Patrimoine, y compris lors de réunions sur site, afin d'envisager un accompagnement dans le cadre d'une future campagne de restauration.

La conservation des éléments patrimoniaux endommagés est essentielle. Dans l'attente des préconisations formelles de l'architecte du patrimoine et de la Fondation du Patrimoine, nécessaires à la constitution de dossiers de demande de subventions et à la mise en place d'une souscription, il apparaît toutefois impératif d'assurer sans délai la mise en sécurité de deux vitraux particulièrement fragilisés : les vitraux référencés S3 et 43.

Après débats et délibération, le conseil municipal, décide :

- de ne pas prendre de décision concernant les devis et de ne pas mettre en sécurité les vitraux S3 et 43 pour le moment.
- De solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre
- D'autoriser le lancement d'une souscription.
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-07-02-03

5-Modalités de représentation des communes au conseil communautaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain mandat municipal et communautaire, la Communauté de communes a adopté un accord local, lors de sa séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2025.

Cet accord local doit être approuvé par les communes membres, selon les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié

de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2019.

Le nouvel accord voté par la Communauté de communes propose de reconduire le nombre de sièges à 44, comme c'est le cas actuellement sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués selon la règle d'attribution à la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article L-5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de communes se fera par référence au tableau suivant :

Communes	Sièges
SABLÉ-SUR-SARTHE	16
PRÉCIGNÉ	4
PARCÉ-SUR-SARTHE	3
AUVERS-LE-HAMON	2
VION	2
LE BAILLEUL	2
SOLESMES	2
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	2
COURTILLERS	2
BOUessay	2
LOUAILLES	1
NOTRE-DAME-DU-PÉ	1
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	1
AVOISE	1
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	1
PINCÉ	1
DUREIL	1
TOTAL	44

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus.

Après débats et délibération, le conseil municipal, représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-07-02-04

6-Approbation du rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 2 juin 2025 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2025.

Le rapport annuel 2025 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après débats et délibération, le conseil municipal approuve le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Madame le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle indique que le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élève à 100 312 €.

Elle précise que certaines différences existent entre les communes, notamment en ce qui concerne Le Bailleul, qui bénéficie d'un service d'autopartage, et Sablé-sur-Sarthe, qui dispose de plusieurs services supplémentaires tels que l'autopartage, mais également les actions en direction de la jeunesse comme les mercredis ados qui deviennent communautaires.

Madame le Maire souligne enfin qu'il n'y a pas eu d'évolution de cette attribution de compensation depuis 2011.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-07-02-05

7-Projet d'arrêté préfectoral déclarant toutes les communes contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier du Préfet a été adressé à la commune, l'informant de son intention de prendre un arrêté "termites" visant à classer l'ensemble du territoire du département de la Sarthe en zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites

Conformément aux termes de ce courrier, les communes sont invitées à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'intention du Préfet de prendre un arrêté déclarant toutes les communes contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites sur le département de la Sarthe ;
- Ne formule pas d'observations particulières

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-07-02-06

8-Restaurant scolaire : Tarifs 2025

Madame Le Maire rappelle que les tarifs cantine sont revus pour chaque rentrée scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter ou pas le tarif des repas.

Madame le Maire propose une augmentation des tarifs de 2 %, en soulignant que cette réévaluation est rendue nécessaire par une hausse des charges, notamment liée à l'augmentation du coût des denrées alimentaires, l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion...

Elle précise également que, malgré une diminution du nombre d'élèves, les charges fixes du service restent inchangées, ce qui impacte le coût global par repas.

Afin de préserver les familles, elle souligne qu'il est préférable d'appliquer de petites augmentations progressives, plutôt que d'imposer une forte hausse ponctuelle.

Elle rappelle enfin que le service de restauration scolaire continue à proposer des repas de qualité, préparés à partir de produits locaux.

Le conseil municipal décide donc d'augmenter les tarifs.

Après débats et délibération, le conseil municipal,

-DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif des repas sera le suivant

REPAS ENFANT	4.30 €
REPAS ADULTE	8.50 €

Nathalie PLASSAIS, conseillère municipale fait part de son retour suite à sa présence lors d'un repas au restaurant scolaire. Cette démarche faisait suite à la réunion de la commission cantine.

Elle indique que le niveau sonore était particulièrement élevé et que certains enfants ne se tenaient pas correctement à table. Elle souligne également un manque de savoir-être, notamment lors du service, où peu d'enfants remercient le personnel.

Elle observe par ailleurs que les enfants mangent de manière peu soignée, ce qui peut nuire à la convivialité du repas.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Restaurant scolaire : approbation de la modification du règlement intérieur

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que le règlement intérieur du restaurant scolaire a fait l'objet d'une mise à jour afin de l'adapter aux besoins actuels du service, d'améliorer son fonctionnement, et de prendre en compte les évolutions du service.

Le projet de règlement modifié a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal. Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur modifié du restaurant scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Décide que ce règlement sera transmis aux familles, affiché dans la vitrine du restaurant scolaire et publié sur le site internet de la commune.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-07-02-08

Garderie périscolaire : tarifs 2025-2026

Madame Le Maire rappelle que les tarifs garderie sont revus pour chaque rentrée scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter ou pas le tarif de la garderie.

Après débats et délibération, le conseil municipal

-DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif de la séquence garderie sera de 1.85 € la séquence.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Garderie périscolaire : approbation de la modification règlement intérieur

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que le règlement intérieur de la garderie périscolaire a fait l'objet d'une mise à jour afin de l'adapter aux besoins actuels du service. Le projet de règlement modifié a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur modifié de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Décide que ce règlement sera affiché à la garderie et publié sur le site internet de la commune.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9-Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- les communes (article L.21123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de

communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.

NOM-Prénom	Montant brut 2024	Montant net 2024	Prise en charge des repas, des frais d'hébergement et de déplacement	TOTAL	Prise en charge des frais de formation
TETU-EDIN Brigitte	25 452,24 €	20 068,79 €	142,55	45 663,58 €	0,00 €
REGNER Daniel	9 766,56 €	8 448,12 €	0,00 €	18 214,68 €	0,00 €
RIBOT Sylvie	9 766,56 €	8 448,12 €	44,55 €	18 259,23 €	0,00 €
CARTIER Laurent	9 766,56 €	8 448,12 €	0,00 €	18 214,68 €	0,00 €
REGNER Chantal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DELHOMMEAU Aurélien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PLASSAIS Nathalie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CERBELLE Pierre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HOUDOIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HUBERT Alexandre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRUDHOMME Valérie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
JUDALET Michel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TIMMERMAN jacques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ANGELO Benoît	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BESNIER Patricia	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Prend pour information le tableau récapitulatif reprenant les indemnités des élus comme ci-dessus.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-07-02-11

10-Décision modificative budgétaire n° 1

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'acquisition du véhicule, suite à vol, n'était pas prévu au budget. Il est donc proposé de procéder à une décision modificative budgétaire.

Après présentation et explication des ajustements budgétaires nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Compte 215	Acquisition véhicule	+ 13 200 €
Compte 231	Immobilisations en cours	- 13 200 €

Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal que l'assurance a remboursé la somme de 5 952 € suite au vol.

Après débats et délibération, et aucun avis contraire n'étant exprimé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative ci-dessus :

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

11-Devis divers

***Présentation du devis pour le nettoyage des bassins de rétention**

Madame le Maire présente un devis relatif au nettoyage de plusieurs bassins de rétention situés sur le territoire communal.

Sont concernés :

- Deux bassins situés dans le lotissement de La Verdrie,
- Le bassin du lotissement de L'Aubépine,
- Le bassin de la Pièce du Calvaire.

Ce nettoyage est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et prévenir tout risque d'engorgement ou de débordement.

Le conseil est invité à prendre connaissance du devis.

Il est demandé de recontacter l'entreprise Bouvet afin de savoir, concernant le bassin de la rue de l'Aubépine, si le nettoyage avec la pelleteuse prévu dans le premier devis inclut l'ensemble des travaux nécessaires, ou s'il est également nécessaire de maintenir le nettoyage du bassin prévu dans le second devis.

Des conseillers municipaux précisent que les agents communaux peuvent effectuer cette tâche à l'aide du tracteur et du gyrobroyeur.

***Présentation des devis de vérification des extincteurs, des blocs de secours et des alarmes des établissements recevant du public**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les devis relatifs aux contrôles annuels des extincteurs, des blocs de secours et des systèmes d'alarme dans les établissements recevant du public (ERP).

Le conseil municipal est favorable à retenir l'entreprise EUROFEU.

12- Choix des entreprises pour la réhabilitation du bâtiment 1 impasse de la place

Lors du vote concernant le choix des entreprises, il n'a pas été clairement compris que les abstentions ne sont pas prises en compte dans les suffrages exprimés, ce qui rend le résultat du vote peu lisible. En effet, il est difficile de déterminer si les personnes qui se sont abstenues étaient défavorables au projet ou si elles ne souhaitaient simplement pas prendre part au choix de l'artisan. Après renseignement pris auprès des services de l'État, il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-20, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'adoption des délibérations se fait « à la majorité absolue des suffrages exprimés ». Le nombre de voix se calcule en tenant compte exclusivement des suffrages exprimés, c'est-à-dire des votes traduisant une prise de position explicite sur l'objet de la délibération. Seuls sont donc comptabilisés les votes « pour » ou « contre », à l'exclusion des votes blancs, nuls et des abstentions.

Dans notre cas, le choix de l'artisan aurait pu être validé avec les cinq voix « pour ». Toutefois, afin de clarifier la situation, d'éviter tout malentendu et de ne laisser planer aucune incertitude sur les intentions des votants, il apparaît préférable d'organiser un nouveau vote lors du prochain conseil municipal, afin de confirmer la position de chacun.

Lors de ce prochain vote, des scrutins distincts seront organisés :

1. Un premier vote portera sur la validation du projet tel que présenté, l'abandon ou la mise en attente avec condition d'une fin de travaux pour octobre 2026 afin de ne pas perdre la subvention attribuée.
2. En cas d'adoption à la majorité absolue des suffrages exprimés, des votes séparés seront ensuite réalisés pour chaque artisan, avec les questions clairement posées : qui est pour, qui est contre, qui s'abstient.

Cette procédure permettra d'éviter toute ambiguïté et d'assurer la transparence des décisions prises.

Pour rappel, les crédits de ces travaux sont en restes à réaliser du budget. En cas de non poursuites des travaux ou d'abandon du projet, il sera nécessaire de prendre une délibération sans suite et une décision modificative budgétaire pour rééquilibrer le budget.

Délibn°25-07-02-12

13-Cession du chemin desservant « Le Petit Launay » - régularisation suite à la délibération du 7 avril 2008

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la vente d'un chemin communal desservant le lieu-dit "Le Petit Launay", décidée en 2008 au profit de Monsieur et Madame CRILOUX, n'a pas été formellement validée chez le notaire, malgré une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008, aucun acte n'a été signé.

Afin de régulariser la situation, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle délibération, confirmant la cession de ce chemin, aux conditions suivantes :

- Le chemin communal, objet de la cession, dessert exclusivement la propriété de M. et Mme CRILOUX.
- Le bien est cédé pour un montant forfaitaire de 100,00 €.
- L'ensemble des frais liés à la cession (acte notarié, bornage éventuel, publicité foncière, etc.) sera

à la charge des acquéreurs.

– Autorise Maître ROBIN, Anjou Maine Notaires à purger le droit de la Safer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la cession du chemin communal desservant le lieu-dit "Le Petit Launay" à Monsieur et Madame CRILOUX, pour un prix de 100,00 €.

-Décide que l'ensemble des frais liés à la cession sera pris en charge par les acquéreurs.

-Autorise Maître ROBIN, Anjou Maine Notaires à purger le droit de la Safer.

-Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°25-07-02-13

<p align="center">14-Demande de subvention au titre du FIPD – sécurisation de l'école maternelle – Ecole des Tilleuls</p>
--

Madame Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de sécurisation des établissements scolaires, la commune souhaite engager des travaux pour sécuriser l'école maternelle de l'école des Tilleuls de Vion.

Le projet porte notamment sur :

– L'installation d'une porte avec ventouse électromagnétique, la mise en place d'un visiophone, Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 10 474.28 € HT soit 12 569.14 € TTC.

Ce projet entre dans le cadre des actions éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), géré par la Préfecture. À ce titre, une demande de subvention va être déposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de sécurisation de l'école maternelle tel que présenté ;

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du FIPD pour le financement de cette opération ;

- S'engage à inscrire au budget communal la part restant à la charge de la commune ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier et à la mise en œuvre du projet.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**15-Refacturation travaux et heures de ménage suite à état des lieux -
logement 5- Prieuré**

Madame Le Maire informe que Madame RIBOT Sylvie, adjointe, a effectué l'état des lieux du logement. Il s'avère que celui-ci n'a pas été rendu propre et que des travaux de peinture, de changement de pièces détériorées et de nettoyage sont nécessaires.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de refacturer ces travaux et des heures de ménage à Madame HOLIN Déborah.

Après débats et délibération, le conseil municipal décide de refacturer la somme de 329.44 € correspondant aux travaux (achat matériel et peinture 164.67 € et le reste de la somme est conservée pour la main d'œuvre et des heures de ménages)

Un titre de recettes de 329.44 euros sera donc émis à l'encontre de Madame HOLIN Déborah.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**16-Convention l'été au ciné – partenariat avec le cinéma Confluences de
Sablé sur Sarthe**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un partenariat est possible entre le cinéma Confluences et les mairies, pour proposer une place de cinéma à 2 € du 5 juillet au 31 août 2025. Ce partenariat vise à soutenir la culture, faire parler de votre ville sur les réseaux sociaux, radio et journaux locaux et accompagner les jeunes dans les loisirs à prix abordables. Le Cinéma propose un tarif de 4 € : 2 € pris en charge par la commune et 2 € restant à la charge du bénéficiaire.

Une convention sera établie afin de fixer toutes les modalités : public visé, tarif...

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte ce partenariat avec le Cinéma Confluences de Sablé sur Sarthe.
- Décide que les bénéficiaires seront les élèves scolarisés à l'école des Tilleuls de Vion du CP au CM2.
- S'engage à prendre en charge 2 €, soit 50 %. Le remboursement se fera auprès du cinéma Confluences uniquement sur les places commercialisées.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses :

Demande de participation financière pour un jeu de maillots : Madame le Maire présente au Conseil municipal un courrier de Monsieur Lemesle, accompagné d'un devis relatif à l'acquisition d'un jeu de maillots pour une équipe sportive.

Après discussion, plusieurs conseillers font part de leurs remarques :

Madame RIBOT rappelle que la commune apporte déjà un soutien important au club de football.

Madame PLASSAIS indique qu'elle ne voit pas l'intérêt pour la commune de figurer en tant que sponsor sur les maillots.

Monsieur REGNER Daniel s'interroge sur la légalité d'un tel parrainage par une collectivité publique.

Au terme des échanges, le Conseil municipal ne se déclare pas favorable à cette demande.

Assemblée générale US VION : Laurent Cartier, adjoint, a représenté la commune lors de l'assemblée générale de l'US Vion qui s'est tenue le 6 juin 2025. Il en fait un compte rendu au conseil municipal.

Il informe que l'US Vion a remercié la commune pour l'entretien du terrain. Il souligne également l'implication de Frédéric Lemesle auprès des jeunes du club et du groupement VJSPP.

Par ailleurs, le sujet de l'acquisition d'un robot de tonte a été évoqué au cours de l'assemblée.

Ferme solaire : La pose de la « première pierre » de la ferme solaire (communautaire et communale) a eu lieu le 4 juin. Des photos de l'événement sont présentées au conseil municipal ainsi que des photos de l'avancement du chantier jusqu'à la date du conseil municipal.

Départ du lieutenant de la Brigade de gendarmerie de Sablé sur Sarthe : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal qu'elle a assisté au pot de départ du lieutenant KICHENAMA, le 6 juin 2025. Elle précise qu'il sera remplacé à compter du 1er août 2025 par le lieutenant BOSSARD qu'elle a rencontré en mairie en juin.

Départ en retraite Christophe PERRIER : À l'occasion du départ en retraite de Christophe Perrier, un pot de départ a été organisé le vendredi 13 juin, avec une remise de cadeaux.

Abbaye de l'Épau : Brigitte TETU-EDIN a assisté, le 10 juin 2025, au vin d'honneur et à la présentation des pilotes des 24 Heures du Mans à l'abbaye de l'Épau.

Évènement Posti'trucs : Brigitte TETU-EDIN a rencontré M. BOULIDARD dans le cadre des Journées "Posti Truc" qui vont se tenir à Courtiliers les 18, 19 et 20 septembre 2025. La commune va apporter son soutien avec une aide logistique, notamment pour l'éclairage public qui restera allumé, le prêt de matériel (barrières), la prise en charge des 300 euros du spectacle prévu à l'école de Vion. Le spectacle « aux pays des petitsoux » est programmé le 18 septembre au matin à l'école de Vion, destiné aux classes de maternelle et de CP.

Réunion commission cantine : la commission cantine s'est réunie le 16 juin afin de faire un point sur l'année et les améliorations à prévoir pour la prochaine rentrée.

Jurés d'assises : une année sur deux, le tirage au sort s'effectue à Vion ou à Louailles. Cette année, Daniel REGNER s'est rendu à Louailles pour procéder au tirage.

Visite du 17 et 18 juin : Sylvie RIBOT et Brigitte TETU-EDIN, en partenariat avec l'association des Maires de France (AMF) ont assisté à la visite de l'hôtel de Région à Nantes et la visite du parc éolien en mer au large de Noirmoutier.

Rendez-vous avec le sénateur : Brigitte TETU-EDIN informe qu'elle a rencontré Monsieur Thierry COZIC, sénateur, le 23 juin 2025 afin d'effectuer un bilan.

Pot des bénévoles : Les bénévoles de l'espace leçons se sont retrouvés le 26 juin 2025 autour d'un apéritif dînatoire afin de faire le bilan de l'année écoulée.
L'espace leçons reprendra courant septembre : un appel est lancé à toutes les personnes souhaitant rejoindre l'équipe de bénévoles !

Kermesse : la kermesse de l'école a lieu le 27 juin avec le traditionnel spectacle des enfants et la participation de l'orchestre Crescendo a joué avec le groupe de participants au dispositif « l'orchestre à l'école ».

Restaurant scolaire : le 9 octobre aura lieu le grand repas. Pendant la semaine du goût, nous essaierons d'organiser des ateliers.

Trottoirs Rue des Bleuets : Daniel REGNER informe le conseil municipal qu'une portion de trottoirs va être refaite rue des Bleuets. Un devis en enrobé va être proposé. La différence entre le bicouche et l'enrobé sera à la charge de la commune.

Congrès des maires de la Sarthe : il est programmé le 18 octobre 2025 au Parc des expositions du Mans.

La prochaine réunion est prévue le 11 septembre sous réserve de changement de date possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN

